

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

COMMUNE
DE
TRAENHEIM

DÉLIBÉRATION DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 mars 2026 à 20h00
Convocation remise le 27 février 2026

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Constance COUTURE, Sabrina LEHN, Heike ROTHGERBER
MM. David WETTERWALD, Jean DREYFUSS, Arnaud MERLIN, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER,
Frédéric BASTIAN, Jean-Renaud KLEIN, Nathan MULLER (arrivé à 20h09 -absent pour le point N°1),
Cyrille MEYER (arrivé à 20h20 – absent pour les points N° 1 à 3)

Membres absents excusés : 0

Membres absents non excusés : Nathalie WOLFF

Délégations de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Jean-Renaud KLEIN

N° 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la séance du 12 janvier 2026.

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission à la Sous-Préfecture le 13/03/2026
et de son affichage le 16/03/2026

Le Maire
Gérard STROHMENGER



Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

C O M M U N E
DE
TRAENHEIM

DÉLIBÉRATION DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 mars 2026 à 20h00
Convocation remise le 27 février 2026

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Constance COUTURE, Sabrina LEHN, Heike ROTHGERBER
MM. David WETTERWALD, Jean DREYFUSS, Arnaud MERLIN, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER,
Frédéric BASTIAN, Jean-Renaud KLEIN, Nathan MULLER (arrivé à 20h09 -absent pour le point N°1), Cyrille
MEYER (arrivé à 20h20 – absent pour les points N° 1 à 3)

Membres absents excusés : 0

Membres absents non excusés : Nathalie WOLFF

Délégations de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Jean-Renaud KLEIN

N°2 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal objet N°6 du 22 mai 2023 portant sur l'expérimentation du
compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques
(DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de TRAENHEIM ;

Vu le CFU 2025 de la commune de TRAENHEIM ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation
aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Viviane FRITSCH-TREBUS, 1ère adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	831 153.44 €	498 749.00 €	1 329 902.44 €
	Recettes réalisées	691 176.52 €	563 210.08 €	1 254 386.60 €
	Restes à réaliser	3 609.60 €	0.00 €	3 609.60 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	790 725.76 €	683 004.70 €	1 473 730.46 €
	Dépenses réalisées	714 804.77 €	467 964.52 €	1 182 769.29 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-23 628.25 €	95 245.56 €	71 617.31 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-40 427.68 €	184 255.70 €	143 828.02 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-64 055.93 €	279 501.26 €	215 445.33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	3 609.60 €	0.00 €	3 609.60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-60 446.33 €	279 501.26 €	219 054.93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de TRAENHEIM ;



APPROUVE et CONSTATE la concordance des chiffres du comptable ;

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

en vertu de sa transmission à la Sous-Préfecture le 13/03/2026

et de son affichage le 16/03/2026

**Le Maire
Gérard STROHMENGER**



Département du **BAS-RHIN**
 Canton de **SAVERNE**
 Arrondissement de **MOLSHEIM**
 Conseillers élus : 15
 Conseillers en fonction : 15
 Conseillers présents : 14

**COMMUNE
 DE
 TRAENHEIM**

**DÉLIBÉRATION DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 9 mars 2026 à 20h00
 Convocation remise le 27 février 2026

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Constance COUTURE, Sabrina LEHN, Heike ROTHGERBER
 MM. David WETTERWALD, Jean DREYFUSS, Arnaud MERLIN, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER,
 Frédéric BASTIAN, Jean-Renaud KLEIN, Nathan MULLER (arrivé à 20h09 -absent pour le point N°1), Cyrille
 MEYER (arrivé à 20h20 – absent pour les points N° 1 à 3)

Membres absents excusés : 0

Membres absents non excusés : Nathalie WOLFF

Délégations de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Jean-Renaud KLEIN

N°3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

	RESULTAT N-2	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE N-1	RESTES A REALISER N-1	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-40 427.68 €		-23 628.25 €	3 609.60 €	3 609.60 €	-60 446.33 €
FONCT	184 255.70 €		95 245.56 €			279 501.26 €



Considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin en financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/n-1	279 501.26 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	60 446.33 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	219 054.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1 Déficit à reporter (ligne 002)	

Vote « Pour » : 13

Vote « Abstention » : 0

Vote « Contre » : 0

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

en vertu de sa transmission à la Sous-Préfecture le 13/03/2026

et de son affichage le 16/03/2026

Le Maire
 Gérard STROHMENGER



Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

COMMUNE
DE
TRAENHEIM

DÉLIBÉRATION DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 mars 2026 à 20h00
Convocation remise le 27 février 2026

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Constance COUTURE, Sabrina LEHN, Heike ROTHGERBER
MM. David WETTERWALD, Jean DREYFUSS, Arnaud MERLIN, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER,
Frédéric BASTIAN, Jean-Renaud KLEIN, Nathan MULLER (arrivé à 20h09 -absent pour le point N°1), Cyrille
MEYER (arrivé à 20h20 – absent pour les points N° 1 à 3)

Membres absents excusés : 0

Membres absents non excusés : Nathalie WOLFF

Délégations de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Jean-Renaud KLEIN

N°4 : REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADOINTS

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6



L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

POPULATION (municipale authentifiée au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2020) : 668

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

[44.3 % de l'indice brut 1 027 (Indemnité maximale maire) + (4 (nombre d'adjoints maximum théorique) x 11.77 % de l'indice brut 1 027 (Indemnité maximale adjoint)) = 91.38 % de l'indice brut 1 027 soit : 3756.19 €.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

La délibération sera effective à compter de la date d'envoi au contrôle de légalité à l'installation du nouveau conseil municipal et sera régularisée au mois d'avril 2026, les paies de mars 2026 étant déjà arrêtées.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 4 voix Pour, 1 voix Contre et 9 Abstentions,



- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - 1^{er} adjoint : **11.77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : **11.77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

en vertu de sa transmission à la Sous-Préfecture le 13/03/2026
et de son affichage le 16/03/2026

Le Maire
Gérard STROHMENGER



Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

COMMUNE
DE
TRAENHEIM

DÉLIBÉRATION DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 mars 2026 à 20h00
Convocation remise le 27 février 2026

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Constance COUTURE, Sabrina LEHN, Heike ROTHGERBER
MM. David WETTERWALD, Jean DREYFUSS, Arnaud MERLIN, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER,
Frédéric BASTIAN, Jean-Renaud KLEIN, Nathan MULLER (arrivé à 20h09 -absent pour le point N°1), Cyrille
MEYER (arrivé à 20h20 – absent pour les points N° 1 à 3)

Membres absents excusés : 0

Membres absents non excusés : Nathalie WOLFF

Délégations de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Jean-Renaud KLEIN

DIVERS :

- **Date du prochain Conseil Municipal :**
Le maire convoquera les nouveaux conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 pour l'installation du conseil municipal entre le 20 mars et le 22 mars 2026.
- **Election municipales 2026 :**
Le planning a été complété et sera transmis par mail. Il a été convenu que les candidats des listes présentées aux élections municipales 2026 ainsi que les membres de leur famille ne participeront pas au dépouillement.
- **Commission sécurité ERP :**
Gérard STROHMENGER informe qu'il a eu le Lieutenant Marc RICHERT au téléphone suite au procès-verbal de la commission de sécurité du 05/02/2026. Il confirme qu'ils ont commis une erreur dans le rapport. Le bâtiment de la mairie est bien un ERP de 4^{ème} catégorie (et non de 3^{ème} catégorie comme inscrit dans le rapport). Une rectification va être apportée dans ce sens. Conformément aux prescriptions, il faudra prévoir une mise à jour des plans des locaux, une isolation coupe-feu dans le local MJC et la salle Piano dont les pièces ont changé de destination et sont devenues des pièces de stockage et révision du contrat de location de la salle socioculturelle notamment.



- **Plantations :**

Afin de prévoir la date de livraison des plantes avec le fournisseur, la date proposée pour organiser les plantations est le 12 mai 2026. Cette date sera à confirmer avec la nouvelle municipalité.

- **Commission d'urbanisme projet LE DUO – PC 067 492 26 R0001 :**

Le projet se trouve en zone UB. Il y a déjà eu différents échanges entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la mairie. Au vu des pièces du dossier, certaines remarques émises ont déjà été prises en compte. La commission d'urbanisme, réunie en date du 02/03/2026, souligne les points suivants :

- Absence de trottoir le long de la route du vin : les constructions projetées sont implantées en léger recul de la limite de propriété et la limite de propriété correspond à la bordure existante. Cela peut poser un problème de sécurité pour les piétons. Le point devra être évoqué avec le constructeur.
- Interrogations sur le stationnement : le projet prévoit 19 logements et 40 emplacements de stationnement garages compris, soit un nombre supérieur au PLU. Selon la taille des garages, les habitants ne stationneront pas forcément leur voiture dans le garage (notamment s'ils y disposent des appareils électroménagers tels que des réfrigérateurs ou machines à laver ou encore du stockage). Dans ce cas, les 21 places extérieures ne seront pas suffisantes. Il risque d'y avoir un problème de stationnement dans la rue, d'autant qu'il s'agit d'une entrée de village et que les voitures circulent encore à vive allure à cet endroit.

Le dossier étant en phase d'instruction, Jean-Renaud KLEIN propose de demander au constructeur la longueur des garages, Viviane FRITSCH-TREBUS propose une rencontre avec l'ABF avant qu'il ne rende son avis, Frédéric BASTIAN s'interroge sur la possibilité de la mairie de préempter sur une zone de 1 ou 2m² le long de la route pour créer un trottoir et Joël REISZ s'interroge sur la faisabilité de mettre des places de parking sur une zone agricole (zone AC).

Le délai d'instruction court jusqu'au 22/05/2026 ce qui laisse le temps d'apporter des solutions aux différents points évoqués.

- Viviane FRITSCH-TREBUS s'interroge sur l'usage du fichier électoral de la commune. Tout électeur peut prendre communication et obtenir copie de la liste électorale de la commune à la mairie ou des listes électorales des communes du département à la préfecture, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial (art. L 37). Jean-Yves STOLLESTEINER confirme avoir demandé la liste électorale en échange d'une attestation sur l'honneur qu'il s'engage à ne pas en faire un usage commercial et confirme qu'il n'en a fait qu'un usage électoral.

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

en vertu de sa transmission à la Sous-Préfecture le 13/03/2026

et de son affichage le 16/03/2026

Le Maire
Gérard STROHMENGER

